



HABITAT



PARC TERTIAIRE

Compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2009

HABITAT - URBANISME

ZAC MULTISITES - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La ZAC multisites "Les Quartières, La Charvance, La Couchet", créée en juillet 2007, en vue de relancer "une dynamique démographique", porte pour l'essentiel sur des zones classées en AU et AUI au Plan local d'urbanisme approuvé en juin 2006. Or, ces zones n'étant pas urbanisables immédiatement, il a donc été décidé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.

Pour le secteur "Les Quartières", "La Charvance", classement en zone 3AUza : les constructions et les aménagements seront permis à condition qu'ils s'inscrivent dans une opération portant sur l'ensemble de la zone et que les règles relatives à l'implantation des constructions soient respectées.

Pour le secteur "La Couchet", même classement en zone 3AUza et suppression de l'emplacement réservé n° 53 pour un espace public.

Ensuite, le dossier a été soumis à enquête publique du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2008, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en compatibilité du PLU avec la ZAC multisites. Monsieur le Préfet est ainsi en mesure de prononcer la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

BOULEVARD JEAN-MOULIN

VENTE DE TERRAINS EPF/SMAF-OPHIS

Le conseil municipal, le 28 septembre 2006, a confié à l'EPF/SMAF l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, de parcelles situées boulevard Jean-Moulin, dans le prolongement de la ZAC de La Gage. Elles sont classées en zone 3AUF au PLU et destinées à la construction de logements sociaux locatifs et de commerces.

Par arrêté en date du 18 décembre 2007, Monsieur le Préfet a déclaré ce projet d'utilité publique et prononcé la cessibilité des propriétés concernées. L'OPHIS du Puy-de-Dôme, chargé de la construction des logements, souhaite racheter le foncier. Le prix de cession s'élève à 149 079,12 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation de 5 461,04 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} juin 2009, date limite à laquelle l'OPHIS devra payer. Le conseil municipal a donc accepté la vente des immeubles concernés entre l'EPF/SMAF et l'OPHIS aux conditions financières indiquées.

ACQUISITION DE TERRAIN

Le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition d'une parcelle de 70 m² au lieu-dit "Les Farges" au prix de 9 € le m², soit au total 630 €. Cette parcelle permettra un meilleur accès aux terrains déjà propriété de la commune dans ce secteur.

ZAC DES MONTELS III

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS

Clermont Communauté, qui a en charge les zones d'activités économiques, a confié l'aménagement du parc tertiaire "Les Montels" à la Société d'équipement de l'Auvergne (SEAU). La réalisation des voies d'accès à la zone à partir de la RD 2009 et de la RD 2 nécessite la passation d'une convention qui précise les obligations de chacun des intervenants : la SEAU, Clermont Communauté, le Conseil général et la commune.

Le conseil municipal a donné son accord pour la signature de la convention répartissant les compétences entre le Conseil général, Clermont Communauté et la commune en termes de maintenance et d'entretien ultérieurs des voies réalisées.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire a permis d'exposer les grandes lignes directrices pour l'élaboration du budget primitif 2009 : économie de fonctionnement, maintien de la qualité des services pour les usagers, dégager des crédits pour investir et relancer l'économie locale sans avoir un recours démesuré à l'emprunt.



MARCHÉ



ESPACES VERTS

Compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2009

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Ont été versés à la commune 6 254,14 € pour deux candélabres endommagés - Zone de Ladoux et boulevard Jean-Moulin et 728,23 € pour un sinistre sur un véhicule municipal.

PERSONNEL

Des emplois saisonniers ont été créés pour renforcer les équipes des espaces verts et du centre de loisirs durant la période estivale.

TRAVAUX - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONTRATS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LA DDE : RÉSILIATION

Considérant que certaines opérations ne seront pas réalisées à brève échéance et que, compte tenu de la réorganisation des services de l'État, la DDE ne pourra plus, à court terme, assurer des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte des communes, le conseil municipal a décidé, en accord avec la DDE, d'arrêter les contrats suivants : aménagements de l'avenue de la République, de la rue des Fourches, en traverse de la RD 21- avenue de la République, rue de la Boussadet, allée du Ressort et aménagement et assainissement des parkings des ateliers municipaux.

SIEG : ÉCLAIRAGE RUE DES MAUVAISES

Le 19 novembre 2007, le conseil municipal avait décidé de faire réaliser par le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme l'éclairage public de la rue des Mauvaises, dans le cadre de la réfection de cette voie. La participation de la commune s'élevait alors à 14 304 € correspondant aux 40 % du montant HT des travaux, plus la TVA calculée sur la totalité de la dépense. Or, par délibération en date du 28 janvier 2009, le conseil municipal a transféré la compétence optionnelle de l'éclairage public au SIEG. Désormais la TVA est payée et récupérée par le SIEG. La participation de la commune, qui sera versée maintenant sous forme de subvention, correspond donc à 40 % de la dépense HT, soit la somme de 9 600 €, le montant estimatif des travaux étant de 24 000 € HT.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal a donné son accord pour étendre l'application de la redevance d'occupation du domaine public à tous les opérateurs de télécommunications, qu'ils soient téléphoniques ou électroniques.

RECouvreMENT DE CRÉANCES : SEUIL DES POURSUITES

Le conseil municipal a refusé de fixer un seuil et demande au receveur municipal d'engager les poursuites pour toute créance quelle qu'en soit la valeur.

TARIFS

■ Concessions cimetière

Cimetière

Concession pour 15 ans

- grande 5 m² 280 € - petite 2,5 m² 140 €

Concession trentenaire

- grande 5 m² 560 € - petite 2,5 m² 280 €

Columbarium

- concession pour 15 ans d'une case 165 €

- concession trentenaire pour une case 330 €

■ Vacations funéraires

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire impose de fixer le montant des vacations funéraires entre 20 et 25 €. Le conseil municipal a fixé le tarif à 20 €.

■ Capture et transport d'animal errant

Le tarif de la capture et du transport d'animal errant jusqu'à la fourrière assurés par la police municipale a été fixé à 60 €.

■ Droits de place

Le conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs suivants :

1/ Marchés à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Pour tout étalage droit, total de 0,75 € par mètre linéaire (sur une profondeur de 3 mètres maximum) avec une redevance minimum de 2,25 € par étal égal ou inférieur à 3 mètres. Un abonnement annuel avec une redevance basée sur 52 jours de marché



AMÉNAGEMENT

comportant une réduction de 20 % du prix au mètre linéaire pourra être souscrit avec un règlement en deux fois, en juillet et en janvier.

2/ Fêtes foraines à compter du 1^{er} avril 2009 :

Droits perçus pour la durée de chaque fête, soit la veille, le jour et le lendemain de la fête :

- appareil à tirette.....	2,00 €	- manège, tir < 10 m ²	17,25 €
- 11 à 20 m ²	34,50 €	- 21 à 35 m ²	43,20 €
- 36 à 50 m ²	51,80 €	- 51 à 75 m ²	60,30 €
- 76 à 100 m ²	68,80 €	- > 100 m ²	138,00 €

- pour tout étalage d'un jour, il sera fait application des tarifs fixés pour les marchés.

3/ Cirque et tout chapiteau à compter du 1^{er} avril 2009 :

Droit de 0,045 € par m² occupé par le chapiteau et par jour.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Aménagement plaine de sports de La Prade - 3^e tranche

La commune a bénéficié de la part du Conseil général de subventions pour les deux premières tranches d'aménagement de la plaine de sports à La Prade. Considérant qu'il convient maintenant d'engager la 3^e tranche relative à la création de cheminements internes, la pose d'équipements complémentaires et la réalisation d'un premier parking, le conseil municipal sollicite le Conseil général pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.

Restructuration du complexe sportif Jean-Marie-Bellime

L'aménagement d'un nouveau complexe sportif à La Prade, avec des terrains de football et la construction d'une salle omnisports, va permettre d'envisager la restructuration du complexe sportif Jean-Marie-Bellime. Ces travaux feront l'objet de plusieurs tranches. La première sera consacrée à la réalisation d'une structure permettant la pratique de la pétanque avec notamment la mise en place d'une clôture, la réfection du sol et la construction d'un local d'accueil. Le conseil municipal sollicite le Conseil général pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Aménagement et extension du parc Pierre-Montgroux 2^e tranche

La commune a bénéficié en 2007 d'une subvention du Conseil général pour la 1^{re} tranche de rénovation du parc Pierre-Montgroux qui portait sur la réfection des grilles en fer forgé datant du XIX^e siècle ainsi que du mur d'enceinte.

Considérant qu'il convient d'engager la 2^e tranche du projet relative aux premiers travaux d'aménagement de l'extension du parc (clôture du site, terrassement et étanchéité des bassins), le conseil municipal sollicite le Conseil général pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.

Acquisition de défibrillateurs

Afin de secourir très rapidement les personnes victimes d'arrêt cardiaque et augmenter leurs chances de survie sans séquelles, le conseil municipal a décidé d'équiper certains bâtiments sur la commune de défibrillateurs. Une subvention du Conseil général sera sollicitée.

BUDGET PRIMITIF 2009

Le budget primitif 2009 de la commune a été adopté et s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 7 905 779 € ;
- en section d'investissement à 1 988 528 €.

Le conseil municipal a adopté aussi :

- les subventions accordées au titre de l'année 2009 aux associations ;
- la subvention accordée au titre de l'année 2009 au CCAS ;
- la prime annuelle du personnel communal, réévaluée de 1 % ;
- la participation à l'école privée, majorée de 3 %.

Le conseil municipal a fixé comme suit le taux des contributions directes :

- taxe d'habitation : 16,51 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,81 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 104,66 %.

Le budget primitif 2009 du service d'assainissement a été adopté et s'équilibre :

- en section d'exploitation à 226 300 € ;
- en section d'investissement à 49 098 €.